

## **CONSULTATION**

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour le dispositif PROREFEI  
Formations à destination des salariés en charge de l'énergie sur les sites industriels  
Dispositif de formation dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE

## CONSULTATION

Sélection d'organismes de formation et de formateurs pour le dispositif  
PROREFEI

Formations à destination des salariés en charge de l'énergie sur les sites  
industriels

Dispositif de formation dans le cadre du programme PACTE INDUSTRIE

Date d'émission : 11 septembre 2025

Annexes (à la fin du présent document de consultation) :

- **Annexe 1 - Rôles, procédures et critères de sélection des organismes de formation**
- **Annexe 2 - Rôles, procédures et critères de sélection des formateurs-animateur**
- **Annexe 3 - Rôles, procédures et critères de sélection des formateurs-coach**
- **Annexe 4 - Rôles, procédures et critères de sélection des formateurs formations thématiques**

Annexes (jointes au document de consultation, disponibles en version modifiable) :

- **Annexe 5 - Tableau synthétique de la candidature**
- **Annexe 6 - Formulaire de candidature organisme de formation**
- **Annexe 7 - Formulaire de candidature formateur-animateur**
- **Annexe 8 - Formulaire de candidature formateur-coach**
- **Annexe 9 - Formulaire de candidature formateur formations thématiques**
- **Annexe 10 - Cahier des charges des formations thématiques**
- **Annexe 11 - Liste des codes NAF éligibles aux prises en charge**
- **Annexe 12 – Liste des sessions 2026 déjà programmées pour le parcours en 3 modules**
- **Annexe 13 – Carte de France des sessions réalisées 2024/2025**
- **Annexe 14 – Parcours administratif de l'inscription à la facturation**

### Contacts :

Sandrine FERREIRA  
[formation.prorefei@atee.fr](mailto:formation.prorefei@atee.fr)  
Chef de projet formation  
ATEE

Christophe TRONEL  
[christophe.tronel@coetsens.com](mailto:christophe.tronel@coetsens.com)  
Chef de projet  
Co&Sens

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE</b> .....	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DU DISPOSITIF PROREFEI</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Cibles</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Descriptif du dispositif PROREFEI</b> .....	<b>5</b>
<b>3.3</b>	<b>Le parcours de formation en 3 modules</b> .....	<b>6</b>
<b>3.4</b>	<b>Les formations thématiques</b> .....	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>COÛTS PÉDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS PROREFEI</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>Coûts pédagogiques du parcours de formation en 3 modules</b> .....	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b>Coûts pédagogiques des formations thématiques</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3</b>	<b>La subvention PROREFEI</b> .....	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive)</b> ...	<b>9</b>
<b>5.1</b>	<b>Le pilote du dispositif : l'ATEE</b> .....	<b>10</b>
<b>5.2</b>	<b>L'organisme de formation (OF)</b> .....	<b>10</b>
<b>5.3</b>	<b>Le chef de projet</b> .....	<b>11</b>
<b>5.4</b>	<b>Le référent administratif</b> .....	<b>12</b>
<b>5.5</b>	<b>Le référent de recrutement / promotion du programme</b> .....	<b>12</b>
<b>5.6</b>	<b>Le formateur-animateur</b> .....	<b>12</b>
<b>5.7</b>	<b>Le formateur-coach</b> .....	<b>12</b>
<b>5.8</b>	<b>Le formateur pour les formations thématiques</b> .....	<b>13</b>
<b>6.</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>PROCÉDURE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>15</b>
<b>8.</b>	<b>ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION</b> .....	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>VALIDATION DE LA SÉLECTION</b> .....	<b>18</b>
	<b>ANNEXE 1 : ORGANISMES DE FORMATION</b> .....	<b>19</b>
	<b>CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION</b> .....	<b>19</b>
	<b>ANNEXE 2 : FORMATEURS-ANIMATEURS</b> .....	<b>21</b>
	<b>CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION</b> .....	<b>21</b>
	<b>ANNEXE 3 : FORMATEURS-COACHS</b> .....	<b>22</b>
	<b>CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION</b> .....	<b>22</b>
	<b>ANNEXE 4 : FORMATEURS FORMATIONS THÉMATIQUES</b> .....	<b>23</b>
	<b>CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION</b> .....	<b>23</b>

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la sélection par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) :

- **d'organismes de formation** pour réaliser la promotion, l'organisation et la gestion administrative de la formation du parcours obligatoire en 3 modules ainsi que d'une ou de plusieurs des 3 formations thématiques, dans le cadre du dispositif PROREFEI ;
- **de formateurs-animateurs** pour réaliser la formation en présentiel ou en distanciel ;
- **de formateurs-coachs** pour réaliser le coaching individuel des stagiaires en situation de travail au sein de leur entreprise ;
- **de formateurs « formations thématiques »** pour animer la formation en présentiel ou en distanciel de ces formations,

pour la période de janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Il décrit les finalités, les contenus et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des organismes de formation et formateurs souhaitant répondre à la présente consultation.

## 2. LE PROGRAMME PACTE INDUSTRIE

Adapté à toutes les entreprises industrielles, le programme PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie) les accompagne dans la transition énergétique et bas carbone par le biais de formations et d'accompagnements sous la forme d'études ou de coachings. Il permet de structurer les démarches et aide les industriels dans le choix d'actions adaptées et d'investissements.

Le programme PACTE Industrie offre aux entreprises industrielles un panel d'accompagnements et de formations qui répondent à leurs besoins afin de les aider à diminuer leur impact environnemental grâce :

- à la mise en place d'un management de l'efficacité énergétique efficace et réduire leurs coûts énergétiques ;
- à la structuration de leur démarche bas carbone et de la trajectoire d'investissement associée pour réduire leurs émissions GES.

Le cœur de cible de ce programme est les « Industriels » selon la liste de codes NAF éligibles validée en COPIL.

L'axe formation du programme doit permettre la montée en compétences en interne nécessaire pour la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique, financier que stratégique.

**L'objectif est de former 2 700 profils industriels d'ici 2028 aux défis de la transition énergétique dans l'industrie, dont 1500 profils techniques (référents énergie), 900 profils directeurs, 300 profils financiers.**

La présente consultation concerne uniquement le dispositif PROREFEI.

Depuis 2018, le programme PROREFEI contribue à faire monter en compétences les salariés en charge de l'énergie, les référents énergie - profil techniques, sur les sites industriels en leur proposant notamment un parcours de formation en 3 modules.

Plus de 2 000 salariés ont été formés depuis son lancement et plus de 1300 entreprises se sont engagées. Depuis janvier 2024, ce dispositif porté par l'ATEE a été intégré dans le programme PACTE Industrie, plus de 300 personnes ont été formées et actuellement plus de 300 parcours sont en cours de réalisation.

### 3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF PROREFEI

#### 3.1 Cibles

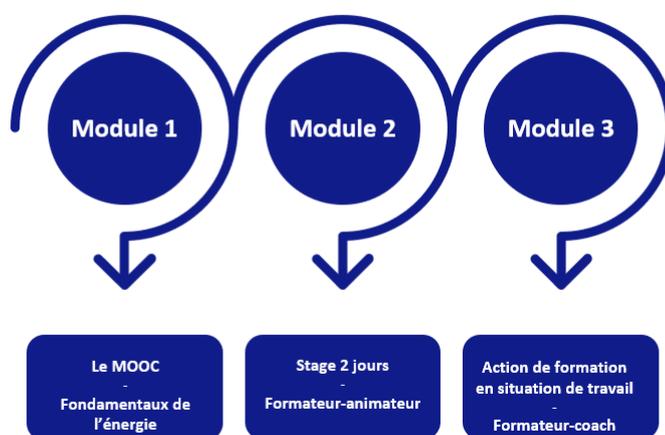
Le dispositif PROREFEI est ouvert aux salariés des filières industrielles, selon la liste des codes NAF du programme PACTE Industrie (liste des codes NAF éligibles est disponibles sur le site PROREFEI), ayant en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir. Sont notamment concernés les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine ayant cette fonction de référent énergie.

#### 3.2 Descriptif du dispositif PROREFEI

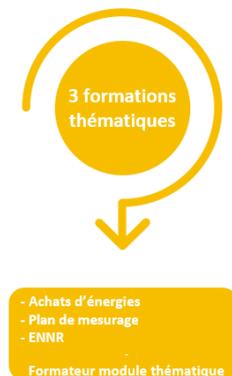
Le dispositif PROREFEI a pour objectif de faire monter en compétences les référents énergie (les salariés en charge de l'énergie) sur les sites industriels pour piloter un management de l'énergie performant et durable.

Le dispositif PROREFEI propose 4 formations à la carte. Chaque salarié peut suivre une ou plusieurs formations en même temps ou séparément selon ses besoins.

#### Le parcours de formation en 3 modules



## Les 3 formations thématiques



Pour plus d'information : <https://www.prorefei.org>

Les formations PROREFEI sont assurées par des organismes de formation sélectionnés par le Comité opérationnel de formation.

### **3.3 Le parcours de formation en 3 modules**

Ce parcours de formation est destiné aux référents énergie qui souhaitent concevoir, mettre en place et coordonner les actions permettant d'améliorer la performance énergétique, les modes ou types d'utilisation de l'énergie et les quantités d'énergie utilisée.

Il est composé de 3 modules :

- MODULE 1 : MOOC « Les fondamentaux de la maîtrise de l'énergie » ;
- MODULE 2 : Formation en présentiel ou à distance « Piloter une démarche d'optimisation et de transition énergétiques » ;
- MODULE 3. L'accompagnement individuel sur site « Mettre en œuvre des actions d'optimisation et de transitions énergétiques ».

Les sessions de Module 2 peuvent être proposées jusqu'au 12 novembre 2027. Les coachings doivent débuter dans les 4 semaines qui suivent la fin du Module 2 et se terminer dans les 6 mois suivants la fin du Module 2 et au plus tard le 30 juin 2028.

#### **a. Module 1 : MOOC « Les fondamentaux de la maîtrise de l'énergie »**

Le MOOC, Module n°1 est destiné aux référents énergie qui intègrent le parcours de formation en 3 modules PROREFEI. Il s'agit d'un prérequis pour participer au Module 2.

Le MOOC est accessible en libre accès.

Il permet aux stagiaires de suivre un parcours individualisé à l'aide d'un questionnaire de positionnement en entrée. Le MOOC est composé de 9 séquences pédagogiques et d'un quiz final :

- [SQ1 - Les connaissances énergétiques de base et les unités énergétiques](#)
- [SQ2.A - Le gaz naturel et ses spécificités](#)

- SQ2.B - Le transport d'électricité
- SQ3 - Le fonctionnement d'une chaufferie eau chaude et vapeur
- SQ4 - Les caractéristiques et le fonctionnement des équipements de production d'air comprimé et d'air froid
- SQ5 - Le fonctionnement des équipements de production de froid
- SQ6 - Pertes thermiques du bâti et équipements chauffage/climatisation
- SQ7 - Le fonctionnement des pompes et des ventilateurs
- SQ8 - Les contrats de performance énergétique (CPE)
- SQ9 - Analyser une facture d'électricité
- SQ10 - Conclusion et évaluation finale

**b. Module 2 : Formation synchrone de 2 jours « Piloter une démarche d'optimisation et de transition énergétiques »**

La formation de 2 jours (en présentiel ou en distanciel), module n° 2 du parcours de formation en 3 modules, est destinée aux référents énergie qui ont déjà réalisé le module 1 (MOOC), et pour lequel ils ont réussi le quiz final.

- SP0 – Introduction, présentation du programme
- SP1 – Structuration d'une démarche de performance énergétique
- SP2 - Élaboration d'un état des lieux des consommations énergétiques d'un établissement
- SP3 - Identification des axes d'amélioration de la performance énergétique
- SP4 - Élaboration d'un plan de préconisations d'économies d'énergie
- SP5 - Mesure et suivi des plans d'action
- SP6 - Argumentation sur la démarche de performance énergétique, de transition énergétique et de décarbonation
- SP7 - Veille technologique sur la performance énergétique
- SP8 – La suite de votre parcours PROREFEI (Module 3 – coaching) et conclusion

**c. Module 3 : Action de formation en situation de travail « Mettre en œuvre des actions d'optimisation et de transition énergétiques »**

Ce module de formation, module n° 3 du parcours de formation en 3 modules, est destiné aux référents énergie qui ont réalisé les modules 1 et 2 du parcours de formation en 3 modules.

Il permet aux référents énergie de mettre en pratique les compétences acquises sur son site en mettant en œuvre une ou des actions d'efficacité énergétique/décarbonation avec l'appui d'un formateur-coach qui lui est dédié et qui peut consacrer jusqu'à 2,5 jours par formé (soit au minimum 17,5 heures). Pendant ce module, le formateur-coach appuie le référent énergie d'un point de vue méthodologique, pédagogique, technique lors d'itérations composées de séquence d'échange et de temps d'application en entreprise.

Les thématiques de coaching doivent être choisies à partir de la liste suivante :

- Mise en place d'un plan de comptage
- Choix et mise en œuvre d'appareils de mesures
- Définir des Ipé
- Etablir un plan d'actions
- Consulter un fournisseur
- Montage économique et financier

- Gérer sa facture énergétique
- Sensibilisation du personnel
- Veille réglementaire
- Amélioration d'un SMé certifié

### 3.4 Les formations thématiques

Les formations thématiques sont indépendantes les unes des autres et du parcours de formation en 3 modules.

La durée de chaque module « thématique » est d'un jour.

Les sessions des formations thématiques peuvent être proposées jusqu'au 30 juin 2028.

Présentation des 3 formations thématiques :

#### **a- Formation « Achats d'énergie »**

Objectifs

- Identifier les leviers d'actions disponibles pour optimiser les achats d'énergie
- Accompagner l'entreprise lors des achats d'énergie
- Contribuer à la rédaction des cahiers des chargés lors des achats d'énergie
- Mobiliser et coordonner les acteurs internes / externes, argumenter auprès de la Direction

#### **b- Formation « Énergies Renouvelables et de Récupération »**

Objectifs

- Comprendre les enjeux des énergies renouvelables et de récupération pour les industries
- Identifier les opportunités des énergies renouvelables et de récupération compte tenu de leur secteur industriel
- Définir une méthodologie de projet pour l'intégration des énergies renouvelables et de récupération dans l'industrie
- Identifier les différents types de financements
- Appréhender et évaluer les risques inhérents à son projet

#### **c- Formation « Plan de mesurage »**

Objectifs

- Arbitrer sur le choix et les priorités des indicateurs de performance à mesurer
- Effectuer un choix éclairé sur des instruments de mesure
- Identifier les bonnes pratiques méthodologiques et techniques de mise en œuvre, d'exploitation et de suivi d'un plan de comptage de l'énergie

## 4. COÛTS PÉDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS PROREFEI

Les coûts pédagogiques sont pris en charge pour partie par le dispositif si les conditions sont remplies.

Ces coûts incluent l'ensemble des charges (frais d'impression, frais de déplacement, ingénierie de formation, animation de formation, gestion administrative, etc.).

#### 4.1 Coûts pédagogiques du parcours de formation en 3 modules

Les coûts pédagogiques du parcours de formation en 3 modules (module 1 + module 2 + module 3) sont au maximum de 3700€HT, y compris les frais de déplacement pour le module 3 répartis de la façon suivante :

- Maximum 1 075 €HT pour le Module 2
- Maximum 150 €HT par heure pour le Module 3 dans la limite de 2 625 €HT

#### 4.2 Coûts pédagogiques des formations thématiques

Les coûts pédagogiques sont au maximum de 700 €HT par stagiaire par jour par formation.

#### 4.3 La subvention PROREFEI

Critères pour bénéficier de la subvention :

- L'entreprise doit avoir un code NAF faisant partie de la liste PACTE Industrie ou bénéficier d'une dérogation ;
- L'entreprise doit faire une demande d'éligibilité à la subvention qui doit être validée ;
- Le stagiaire doit réaliser l'intégralité de la formation choisies.
- Pour le parcours de formation en 3 modules, l'entreprise doit avoir remis à l'organisme de formation, dès l'inscription, un audit énergétique ou une revue énergétique ou un pré diagnostic (si pas soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique) le ou la plus récente.

Une entreprise peut bénéficier pour un même salarié :

- De la subvention pour le parcours de formation en 3 modules
- Et de la subvention pour chaque formation thématique.

Taux de la subvention\*\* :

Entreprise ayant un effectif* SIREN<250	Entreprise ayant un effectif* SIREN ≥250
70%	0%

\* Effectif au 31/12 de l'année n-1 par rapport à la date de signature de la convention de formation entre l'organisme de formation et l'entreprise.

\*\* Taux définis par la convention PACTE Industrie signée le 25 mai 2023

Absence de limitation du nombre de personnes pris en charge par le dispositif et par SIREN.

Les taux s'appliquent quel que soit le nombre de formations réalisé à conditions de la validation de l'éligibilité à la subvention PROREFEI et dans la limite des fonds disponibles.

## 5. LES ACTEURS DU DISPOSITIF ET LEURS MISSIONS (liste non exhaustive)

## 5.1 Le pilote du dispositif : l'ATEE

L'ATEE s'engage pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de l'association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie. Ceci, afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

Aujourd'hui, le premier pôle regroupe les activités relatives à l'efficacité énergétique dans les entreprises et les collectivités ainsi que les Clubs C2E (Certificats d'Economies d'Énergie) et Cogénération, tandis que le second est tourné vers le support aux énergies renouvelables à travers les Clubs Biogaz, Stockage d'Energies, Power to Gas et Pyrogazéification, mais aussi un groupe de travail sur les émissions liées à la combustion. L'ATEE est porteur actuellement de plusieurs programmes CEE : FEEBAT, OSCAR et est co-porteur du programme PACTE Industrie. Lieu d'information, de concertation et de proposition, l'ATEE est ouverte à tous les acteurs concernés par ces sujets, qu'ils soient des personnes morales ou physiques, privées ou publiques. L'association compte 2 500 adhérents et 11 délégations régionales.

Dans le cadre de ce dispositif, les missions du pilote sont (liste non exhaustive) :

- définir, cadrer et structurer le dispositif PROREFEI ;
- mettre en œuvre les moyens de communication, administratifs et techniques nécessaires au déroulement du dispositif PROREFEI ;
- mettre en œuvre et suivre le process qualité défini avec le comité opérationnel formation et notamment les audits, etc. ;
- garantir le bon fonctionnement du dispositif (méthodologie, qualité d'intervention des organismes de formation et formateurs, prestataires, animation et suivi des Référents énergies, bilans des actions...);
- mettre à disposition des organismes de formation les déroulés pédagogiques, les supports de formation et tout outil pédagogique nécessaire pour l'animation des formations ;
- s'assurer d'une cohérence entre les sessions proposées par l'ensemble des OF (pas plus de deux sessions sur trois semaines glissantes sur un périmètre de 1h de trajet) ;
- etc.

## 5.2 L'organisme de formation (OF)

Les missions des organismes de formation référencés s'articulent autour de la communication du dispositif et du recrutement des stagiaires, de la programmation, de l'organisation des formations et la gestion administrative.

L'OF s'assure de remplir ses obligations QUALIOP1 et les obligations PROREFEI.

L'OF recueille et vérifie les documents obligatoires et données liés à la l'inscription dont l'effectif SIREN et le code NAF de l'entreprise.

### a. Mise en œuvre du parcours de formation en 3 modules

Le stagiaire doit choisir une session proposée pour le Module 2, s'inscrire, puis réaliser le

Module 1 (MOOC), ensuite le Module 2 et enfin le Module 3. L'OF récupère et met à disposition du formateur-coach le rapport d'audit énergétique ou la revue énergétique ou le pré-diagnostic). Une convention de formation est signée entre l'organisme de formation et l'entreprise.

Module 1 (MOOC) : L'OF s'assure du suivi du module et de l'ensemble de ces séquences par le stagiaire. Le stagiaire ne peut pas réaliser module 2 s'il n'a pas finalisé le module 1 et réussi le quiz (70% au minimum obtenu au quiz final).

Module 2 (Stage de 2 jours) : l'OF organise les sessions de module 2 selon les directives du dispositif en lien avec le formateur-animateur. Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires minimum est de 4 par session et maximum de 15. Si le nombre de stagiaires est inférieur à 4 par session, l'organisme de formation propose une solution au stagiaire (orientation sur une autre session ou un autre organisme de formation). Pour une session en distanciel, 4 stagiaires minimum sont requis et au maximum 8. L'organisme de formation s'assure de la présence du stagiaire à l'ensemble du module.

Module 3 (Action de formation en situation de travail) : l'OF choisit pour chaque stagiaire un formateur-coach en fonction des calendriers de chacun. L'organisme s'assure du bon déroulé du module 3. Il vérifie le nombre d'heures effectué par le formateur-coach. Si le formateur-coach réalise moins de 17,5h, le forfait prévu pour le coaching est proratisé. L'OF est le garant du bon déroulé du coaching. La réunion de démarrage doit avoir lieu dans les 4 semaines qui suivent le Module 2 et se terminer au maximum 6 mois après la fin du Module 2. Le coaching est individuel.

#### **b. Mise en œuvre d'une formation thématique**

Chaque organisme de formation doit animer 2 sessions par an minimum pour chaque formation thématique pour laquelle il est habilité.

### **5.3 Le chef de projet**

Le chef de projet désigné au sein de l'organisme de formation a pour mission de coordonner les missions et les acteurs de l'organisme de formation pour atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences qualité définies par le dispositif PROREFEI. Il est responsable, entre autres, du recrutement des stagiaires, de la planification des sessions, de leur organisation, de la qualité des formations dispensées, du respect des délais et des procédures, de la gestion administrative. Il peut réaliser ces missions ou les déléguer en interne.

Il est responsable des missions des autres membres de l'équipe OF (référént administratif, référént de recrutement/promotion, formateurs). Il sera l'interlocuteur privilégié du pilote du programme, notamment sur le suivi qualité des actions de l'organisme de formation.

Il est responsable du déploiement et du respect de la démarche qualité, de la participation aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

#### 5.4 Le référent administratif

Le référent administratif a pour mission de coordonner les aspects administratifs et logistiques des sessions de formation. Plus concrètement, ces missions peuvent se décliner comme suit :

- Gérer l'inscription des stagiaires, collecter et vérifier l'ensemble des documents nécessaires pour le dossier stagiaire et pour le dossier entreprise ;
- Composer des groupes de 4 à 15 stagiaires par session présentielle (max. 8 en distanciel) ;
- Participer notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie ;
- Facturer en joignant les justificatifs de formation ;
- Faire le suivi du parcours de formation de chaque candidat inscrit, compléter les outils de suivi administratif et mettre à disposition de l'ATEE ces données et fichiers selon ses indications.

Pour le parcours de formation en 3 modules :

- Attribuer à chaque groupe un formateur-animateur et à chaque stagiaire un formateur-coach et assurer la mise en relation ;
- Dès l'inscription, déterminer un calendrier des différentes phases de la formation et la date de la réunion de cadrage du Module 3 le coaching et d'une date pour la réunion de restitution et les proposer au stagiaire.

#### 5.5 Le référent de recrutement / promotion du programme

Dans le cadre du parcours **de formation en 3 modules**, le référent de recrutement / promotion du programme doit œuvrer pour l'atteinte des **70 stagiaires formés minimum** (hors DROM), par an (référence : nombre de personnes inscrites au parcours de formation en 3 modules et ayant réalisé a minima les modules 1 et 2) par son organisme de formation.

**Dans le cadre des formations thématiques**, le référent de recrutement / promotion du programme doit œuvrer pour l'atteinte de l'organisation de **2 sessions par an par formation thématique** pour laquelle il est référencé (référence : nombre de personnes inscrites à une formation thématique et l'ayant réalisé en année n) par son organisme de formation.

#### 5.6 Le formateur-animateur

Le formateur-animateur a pour missions notamment de :

- Assurer l'animation de la formation présentielle ou distancielle en utilisant les supports et outils pédagogiques mis à disposition par le Porteur ;
- Faire le lien entre le stagiaire et le formateur-coach ;
- Participer à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

Chaque formateur-animateur doit animer au minimum 2 sessions de formation par an.

#### 5.7 Le formateur-coach

Le formateur-coach accompagne le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entreprise, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et

rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors des Modules 1 et 2 afin de mettre en place un management de l'efficacité énergétique du site qui passe notamment par la réalisation d'économies d'énergie.

**Les compétences attendues du formateur-coach sont notamment :**

- Adopter une posture d'accompagnateur et de conseil (posture différente de celle d'auditeur et d'ingénieur en efficacité énergétique) ;
- Utiliser les méthodes pédagogiques du transfert de savoir-faire en situation professionnelle ;
- Co-construire et accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un plan d'action en lien avec la réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise.

Chaque formateur-coach doit accompagner au minimum 4 stagiaires par an (référence date de réalisation du Module 2).

**5.8 Le formateur pour les formations thématiques**

Le formateur a pour missions générales de :

- Assurer l'animation de la formation présentielle ou distancielle à partir des supports fournis par l'ATEE.
- Participer notamment à la démarche qualité et aux audits réalisés dans le cadre du dispositif PROREFEI et du programme PACTE Industrie.

Chaque formateur doit animer 1 session par an minimum sur chaque formation thématique pour laquelle il est habilité.

**5.9 Pour l'ensemble des formateurs**

Un formateur peut être salarié ou sous-traitant de l'organisme de formation. Il doit être référencé par le dispositif PROREFEI.

Pour animer des sessions de formation en distanciel, l'OF doit mettre à disposition de l'ATEE la preuve que le formateur a suivi une formation pour animer ce format de formation.

**6. OBJET DE LA CONSULTATION**

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE, porteur de ce dispositif, souhaite identifier des organismes de formation en France métropolitaine et des organismes dans les communautés d'outre-mer.

Pour candidater à l'habilitation pour les formations thématiques, l'organisme de formation doit candidater au parcours de formation en 3 modules. Si l'organisme de formation n'est pas retenu pour le parcours de formation en 3 modules, il ne pourra pas être retenu pour les formations thématiques.

**Les organismes de formation retenus doivent impérativement être certifiés Qualiopi.**

**Chaque organisme de formation pilote son équipe dont il est responsable pour mener à bien les missions décrites.**

Il est recommandé de dimensionner les équipes comme suit pour le parcours en 3 modules

(données à titre indicatif) :

- 4 formateurs-animateur
- Entre 6 et 10 formateurs-coach
- 1 chef de projet
- 1 référent administratif
- 1 référent du recrutement / promotion du programme.

**Ces règles sont applicables pour les organismes de formation candidatant en France métropolitaine et non pour les DROM.**

### **ATTENDUS EN TERMES D'OBJECTIFS ET DE QUALITÉ**

**Pendant toute la durée de déploiement du dispositif, des indicateurs qualité seront suivis pour s'assurer de la qualité des actions réalisées. Pour ce faire, le pilote du programme suivra les indicateurs suivants (exemples à titre indicatif) :**

- le nombre de Référents Energie formés annuellement (minimum de 70 stagiaires par an pouvant être proratisé en fonction du dispositif) ;
- le nombre de formations thématiques dispensées (deux sessions par thématique référencée) ;
- la présence aux réunions organisée par l'ATEE dans le cadre de ce dispositif (environ 4/an) ;
- la présence des formateurs à au moins une réunion de retour d'expérience par an ;
- les taux de satisfaction stagiaire ;
- le respect des délais et des procédures (dont Qualiopi).

Ces indicateurs seront déclinés pour les formateurs. Ils seront suivis à échéance régulière pour maintenir le référencement des organismes de formation et des formateurs.

#### **Précisions :**

- Seuls des organismes de formation peuvent répondre à cette consultation
- La consultation concerne le territoire métropolitain (hors région Auvergne Rhône Alpes) et les DROM
- Les formateurs indépendants ne peuvent pas répondre à cette consultation. Ils doivent être rattachés à un organisme de formation, quel que soit le statut d'exercice (salarié, vacataire, sous-traitance...).
- Les organismes de formation n'ayant pas la capacité de proposer l'équipe attendue et de former au minimum 70 stagiaires par an pour le parcours de formation en 3 modules peuvent se rapprocher d'un autre organisme de formation afin de mutualiser ses ressources et d'atteindre l'objectif attendu du dispositif.
- Les organismes de formation présentant une proposition sur les territoires DROM doivent obligatoirement avoir une présence géographique physique.
- Les organismes de formation déjà habilités PROREFEI peuvent proposer de nouveaux candidats en tant que formateurs.

**Les procédures et critères de sélection de chacun des acteurs sont respectivement disponibles dans les annexes de la présente consultation :**

- **Organismes de formation : annexe n°1.**

- **Formateurs-animateur : annexe n°2.**
- **Formateurs-coach : annexe n°3.**
- **Formateurs des formations thématiques : annexe n°4**

## **7. PROCÉDURE DE LA CONSULTATION**

L'organisme de formation se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa candidature (pièces jointes à la présente consultation) :

- **Annexe 5 - Tableau synthétique de la candidature**
- **Annexe 6 - Formulaire de candidature organisme de formation**
- **Annexe 7 - Formulaire de candidature formateur-animateur**
- **Annexe 8 - Formulaire de candidature formateur-coach**
- **Annexe 9 - Formulaire de candidature formateur formations thématiques**

Si l'organisme de formation est déjà habilité PROREFEI, il se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa candidature (pièces jointes à la présente consultation) :

- **Annexe 5 - Tableau synthétique de la candidature, uniquement onglet « Liste des formateurs »**
- **Annexe 7 - Formulaire de candidature formateur-animateur, le cas échéant**
- **Annexe 8 - Formulaire de candidature formateur-coach, le cas échéant**
- **Annexe 9 - Formulaire de candidature formateur formations thématiques, le cas échéant**

### Précisions :

- Seules les réponses respectant strictement le format de réponse attendu seront examinées.
- Un seul envoi groupé par organisme de formation est souhaité.
- Seuls les organismes postulants pour le parcours de formation en 3 modules peuvent postuler pour une ou plusieurs formations thématiques.
- Les CV détaillés des membres de l'équipe de l'OF doivent être transmis avec le dossier de candidature.
- Le calendrier prévisionnel des sessions 2026 (date et lieu) est obligatoirement à compléter (maximum 8 sessions M2 et 4 sessions par formation thématique le cas échéant).
- Un candidat qui souhaiterait devenir formateur-animateur et/ou formateur-coach et/ou formateur formations thématiques devra renseigner les dossiers indépendamment selon les rôles auxquels il prétend.
- Tout dossier parvenu ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.
- Toute réponse doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
- Toute réponse doit être écrite très lisiblement.

- Toutes les questions doivent être centralisées et adressées par le chef de projet de l'organisme de formation à : [christophe.tronel@coetsens.com](mailto:christophe.tronel@coetsens.com) , [formationprorefei@atee.fr](mailto:formationprorefei@atee.fr).

Une réunion d'information et un temps d'échanges / questions-réponses sur la consultation est organisée, **en visio, le 29 septembre 2025 de 14h à 15h00.**

Si vous souhaitez y participer, veuillez écrire à [formationprorefei@atee.fr](mailto:formationprorefei@atee.fr) pour recevoir le lien de connexion.

Modalités d'envoi :

Les offres doivent être adressées par e-mail à [samyra.mathieu@coetsens.com](mailto:samyra.mathieu@coetsens.com) et mettre en copie [formationprorefei@atee.fr](mailto:formationprorefei@atee.fr).

**Au plus tard le 10 octobre 2025 (12h) par mail.**

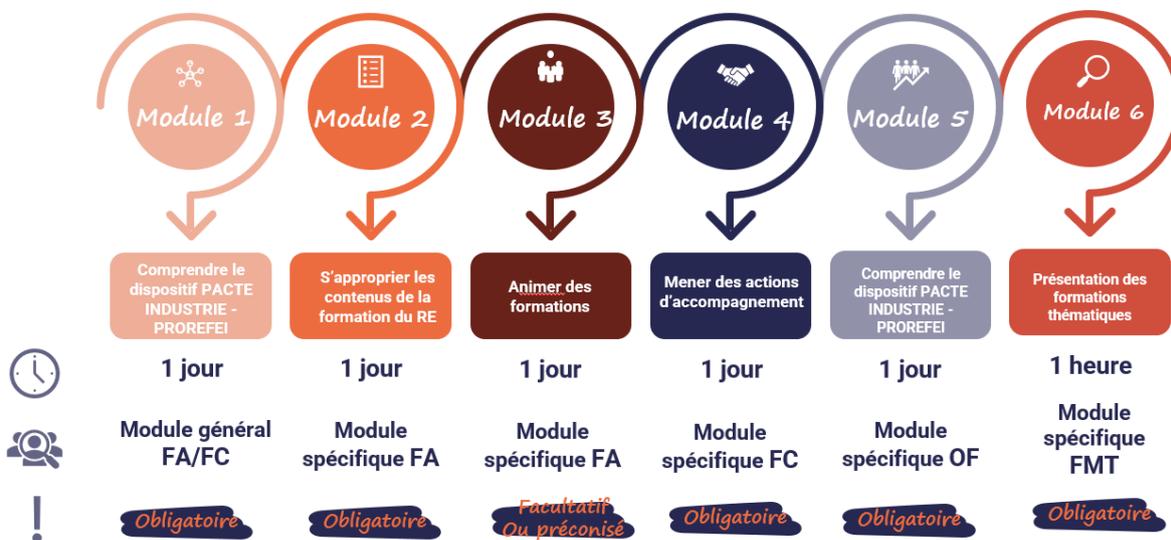
L'objet du mail devra préciser : « **Réponse à appel à candidatures habilitation organisme de formation du dispositif PROREFEI** ».

## 8. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION

Période échéance	Étapes	Acteurs
<b>11 septembre 2025</b>	Lancement de l'appel à projets	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur-coach Formateur module thématique
<b>29 septembre 2025 à 14h</b>	Réunion d'information et temps d'échanges / questions-réponses sur l'appel à projets, <b>en visio</b>	Organisme de formation
<b>10 octobre 2025 à 12h</b>	<b>Date limite de réception des propositions</b>	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur-coach Formateur module thématique
<b>Au plus tard le 24 octobre 2025</b>	Notification des OF de la présélection pour les auditions	Organisme de formation Formateur-animateur Formateur-coach Formateur module thématique
<b>3 après-midi ou 4 novembre après-midi</b>	<b>Auditions</b> en distanciel	Organisme de formation
<b>Le 6 et 7 novembre</b>	<b>Auditions</b> en présentiel à Paris Positionnement sur un Doodle	Formateur-animateur Formateur module

		thématique
<b>Le 12 novembre matin, le 14 ou le 19 novembre.</b>	<b>Auditions</b> en distanciel	Formateur-coach
<b>Au plus tard le 21 novembre 2025</b>	<b>Notification de décision et convocation aux formations</b>	Organisme de formation, Formateur-animateur Formateur-coach
<b>9 Décembre 2025 (hors DROM)</b>	Formation module n°1 et 5 <b>obligatoire</b> « Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie	Formateur-animateur Formateur-coach Chef de projet Référént administratif Référént du recrutement / promotion du programme
<b>10 Décembre 2025 (hors DROM)</b>	Formation module n°2 <b>obligatoire</b> « L'essentiel de la fonction de FA : s'appropriier les contenus de la formation du RE »	Formateur-animateur
<b>10 Décembre 2025 ou 6 janvier 2026 (si double fonction) (hors DROM)</b>	Formation module n°4 <b>obligatoire</b> « L'essentiel de la fonction de FC : mener des actions d'accompagnement »	Formateur-coach
<b>7 janvier 2026 (hors DROM)</b>	Formation module n°3 <b>facultative ou préconisée</b> par le comité de sélection : « L'essentiel de la fonction de FA : animer des formations »	Formateur-animateur Formateur module thématique
<b>8 janvier 2026 après-midi</b>	Formation modules thématiques en distanciel (après-midi)	Formateur module thématique
<b>À partir de février 2026</b>	Début des sessions	

## Présentation des formations d'appropriation :



## 9. VALIDATION DE LA SÉLECTION

La sélection des organismes de formation et de leurs formateurs retenus sera réalisée par un comité opérationnel formation composé de membres de l'ATEE de l'ADEME et de la DGEC, sur la base des critères indiqués. Le comité opérationnel, qui statuera au plus tard le 28 novembre 2025 se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les organismes de formation et leurs formateurs non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat d'habilitation (OF pour le parcours de formation en 3 modules, formateur-animateur, formateur coach, OF pour une ou plusieurs formations thématiques, formateur formations thématiques).

## **ANNEXE 1 : ORGANISMES DE FORMATION**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### 1. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

<b>CRITÈRES</b>	<b>NOTATION</b>
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références de l'OF dans le secteur industriel	11
Références de l'OF dans l'énergie, expertise technique (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	18
Références de l'OF en matière de mise en œuvre de formations : -Approche pédagogique, techniques d'animation et types d'activités privilégiées -Part de l'activité « formation » dans le chiffre d'affaires de l'OF -Précisions sur les formations dispensées auprès des industriels, en lien avec l'énergie : nombre de sessions par an, nombre de stagiaires formés, durée des formations, villes, etc.	14
Stratégie pour atteindre les indicateurs de résultat du nombre de formés, dont : -Description de la stratégie commerciale : partenariats, vivier potentiel, avec le nombre de clients, taille des entreprises ciblées, leur implantation géographique, etc. -Stratégie de communication envisagée pour la commercialisation du programme -Organisation interne envisage, lien du chef de projet avec les commerciaux, objectifs des commerciaux, etc.	17
Qualité des formations et des coachings dispensés par vos formateurs et respect du dispositif PROREFEI	7
Couverture territoriale	5
Compétence de l'équipe proposée : -L'équipe proposée permet l'atteinte des objectifs -Compétences/ expériences chef de projet -Compétences/ expériences référent administratif / facturation -Compétences/ expériences référent de recrutement / promotion	18
Démarche RSE	5
Qualité du dossier	Bonus, malus : 1 pt

## 2. PROCÉDURE DE SÉLECTION

### Procédure applicable aux organismes candidats :

Le formulaire des organismes de formation et de leur composition d'équipe sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus.

Si l'organisme de formation est présélectionné, il sera convoqué à une audition en visio. Le détail du calendrier est disponible dans la consultation à la section « 9. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION ».

Chaque organisme de formation retenu devra participer à la formation obligatoire module 5 : « Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE / PROREFEI pour développer la formation des référents énergie » qui se déroulera en présentiel à Paris en décembre 2025. À cette formation, sont attendues par organisme de formation les personnes occupant les fonctions suivantes : le chef de projet, le référent administratif et un référent de recrutement / promotion du dispositif. La présence à cette formation détermine l'habilitation définitive de l'organisme de formation.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*

## **ANNEXE 2 : FORMATEURS-ANIMATEURS**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### **1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS-ANIMATEURS**

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

<b>CRITÈRES</b>	<b>NOTATION</b>
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans l'industrie (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	20
Référence dans la formation et l'utilisation d'outils digitaux (ex. : formation de formateurs, formation distancielle, etc.)	25
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

**Un formateur-animateur peut présenter sa candidature avec plusieurs organismes de formation.**

#### **2. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Le formulaire des formateurs-animateur sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus. Si le formateur est présélectionné, il sera convoqué à une audition en présentiel à Paris. Le détail du calendrier est disponible dans la section « 9. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION ».

Chaque formateur-animateur retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, a minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et module n°2 "L'essentiel de la fonction de FA : s'approprier les contenus de la formation du RE". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur. Le comité opérationnel formation pourra émettre des avis favorables sous conditions, par exemple le suivi de la formation module n°3 "L'essentiel de la fonction de FA : animer des formations" ou la coanimation des premières sessions de formation. Les formations se dérouleront en présentiel à Paris.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*

## **ANNEXE 3 : FORMATEURS-COACHS**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### 1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS-COACH

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

CRITÈRES	NOTATION
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Référence du ou des formateur(s)-coach(s) dans l'énergie dans l'industrie : types de prestations, périmètre technique (process, utilités ...), expertise technique (Thermodynamique, Electricité, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan/audit énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie, ENR, etc.)	25
Référence dans la formation y compris dans Le coaching à la mise en place d'actions terrain	20
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

**Un formateur-coach peut présenter sa candidature avec plusieurs organismes de formation.**

#### 2. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le formulaire des formateurs-coach sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus.

Si le formateur-coach est présélectionné, il sera convoqué à une audition en visio. Le détail du calendrier est disponible dans la section « 9. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION ».

Chaque formateur-coach retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, a minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et module n°4 "l'essentiel de la fonction de FC : mener des actions de coaching". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur. Les formations se dérouleront en présentiel à Paris.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*

## **ANNEXE 4 : FORMATEURS FORMATIONS THÉMATIQUES**

### **CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

#### **1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FORMATEURS FORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

<b>CRITÈRES</b>	<b>NOTATION</b>
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du programme PACTE Industrie et du dispositif PROREFEI	5
Références sur des thématiques de maîtrise de l'énergie dans l'industrie dans la thématique pour laquelle ou lesquelles il candidate	20
Référence dans la formation sur les thématiques sur lesquelles il postule	25
Qualité du dossier	Bonus 1 pt, malus 1 pt

#### **2. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Le formulaire des formateurs formations thématiques sera examiné par un comité de sélection composé de membres de l'ATEE et de son expert pédagogique, sur la base des critères ci-dessus.

Si le formateur formations thématiques est présélectionné, il sera convoqué à une audition en visio. Le détail du calendrier est disponible dans la section « 9. ÉTAPES ET CALENDRIER DE SÉLECTION ».

Chaque formateur-coach retenu devra participer aux formations obligatoires du dispositif PROREFEI, à minima les modules n°1 "Comprendre le dispositif PACTE INDUSTRIE - PROREFEI pour former les référents énergie" et module n°3 "L'essentiel de la fonction de FA : animer des formations". La présence à ces formations est obligatoire et détermine l'habilitation définitive du formateur. Les formations se dérouleront en présentiel à Paris.

*Une procédure de formation particulière sera mise en place pour les organismes de formation se situant dans les DROM.*